----- Message transféré -----

Sujet: [INTERNET] Dans le cadre du projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 l'article 7.2 prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet 2024 au 14 septembre 2024. JE M'Y OPPOSE..

Date: Tue, 2 Apr 2024 10:28:01 +0200 (CEST)

De

Répondre à :

Pour: pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Pour résumer, il est proposé de donner blanc-seing pour la mise à mort à toute heure et en tout lieu d'un nombre indéfini de blaireaux au prétexte de possibles dégâts futurs. Bien évidement personne n'est capable de donner de chiffres des dommages ne fussent qu'évalués. Je suis absolument opposé à la persécution des blaireaux, quand il n'est jamais proposé (donc recherché) de solutions alternatives. Le seul remède imposé est le massacre systématique et le harcèlement constant. Est-ce l'éradication qui est recherchée car la démarche évite curieusement d'évoguer toute étude statistique sérieuse sur la santé et les dynamiques de population sur des bases scientifiques, ce en contrevenant à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement et non les suppliques d'une clique d' « enquêteurs » partiaux ? Je suis contre tout acte de «vénerie» non basé sur des données chiffrées établies selon un protocole sérieux, et non pas d'estimations plus que fantaisistes sur les effectifs des mammifères sauvages réalisées par des personnages juges et partie, à savoir les demandeurs de la perpétuation de la pratique ignoble de la « vénerie sous terre ». Ces prétendues régulation n'ont pour effet que de libérer des territoires par une pression non sélective, ce qui accélère la propagation des pathologies transmissibles. Surtout que l'on sait depuis longtemps que les effectifs s'autorégulent du fait que la fécondité des femelles est proportionnelle aux ressources alimentaires disponibles.

Plus généralement, outre leur inutilité, les pratiques d'élimination des placides blaireaux, même pendant les périodes essentielles au renouvellement de leurs populations et ce jusqu'au fond de leurs terriers, sont en outre particulièrement cruelles. Il n'appartient pas à l'autorité préfectorale de promouvoir la barbarie qui ne devrait plus n'appartenir qu'au passé au prétexte de fournir un dérivatif à des individus, influents, certes, mais au loisir malsain.

1 sur 1 02/04/2024 13:28